

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le 19 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Georges Brassens à BEAUOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Noël CASTEX, Hervé FRACHISSE, Hubert REINICHE **membre suppléants**.

**Étaient excusés :** Mesdames et messieurs Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Emmanuelle PALMA GERARD, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir :** Madame Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Cédric PERRIN à Virginie REY, Anaïs MONNIER à Virginie REY, Jean Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Thierry MARCJAN à Sandrine LARCHER, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 6 novembre	Le 6 novembre	En exercice	50
		Présents	37
		Votants	42

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Annick PRENAT est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

### **2020-07-21 Refacturation des frais de personnel aux budgets annexes**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Annule et remplace la délibération n°2016-03-11 relative à la refacturation des frais de fonctionnement aux budgets annexes et la délibération 2019-09-14 relative à la refacturation des frais de personnel mutualisés aux budgets annexes*

En raison de l'évolution des compétences (prise de compétence centre aquatique intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020) et des effectifs en termes de personnel dans les différents services, il est proposé de modifier la répartition des frais liés aux dépenses de personnel mutualisé.

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :*

### **A –Agents mutualisés / service comptabilité et RH - site de Delle**

Le site de Delle regroupe le pôle comptabilité en charge de l'ensemble des budgets (général, ordures ménagères, eau, assainissement collectif, SPANC, ZACs, Bâtiments relais, Verchat, pôle touristique Brebotte, pôle médico-tertiaire, centre commercial Allaine, centre aquatique intercommunal).

Les agents de ce pôle sont donc mutualisés. Les dépenses afférentes aux frais de personnel doivent être réparties entre chaque service, afin d'effectuer une juste prise en charge pour chaque budget.

Il est ainsi proposé de répartir ces charges financières en fonction **du nombre d'opérations comptables**.

Pour les agents en charge de la gestion du personnel, le critère retenu est celui du nombre d'agents par service ainsi que le recours aux emplois saisonniers.

### **Opérations comptables (titres, mandats, annulatifs, marchés)**

Il est proposé la répartition suivante :

- **27 %** (pas de changement) **pour le budget général**
- **23.5 %** ( au lieu de 28) **pour le budget eaux**
- **14.5%** (au lieu de 35) **pour le budget ordures ménagères**
- **30.5%** (au lieu de 10) **pour le budget assainissement collectif**
- **4.5 %** **pour le budget centre aquatique intercommunal**

Concernant le personnel en charge des **ressources humaines** :

Il est proposé la répartition suivante :

- **39.5%** (au lieu de 36) **pour le budget général**
- **7.5 %** (au lieu de 12) **pour le budget eaux**
- **26.5%** (au lieu de 46) **pour le budget ordures ménagères**
- **8.5 %** (au lieu de 7) **pour le budget assainissement collectif**
- **18 %** **pour le budget centre aquatique intercommunal**

### **B - Agents non mutualisés des différents services**

Toutes les dépenses afférentes au personnel (notamment salaires, charges, médecine du travail, CNAS, SOFCAP, Tickets restaurants, formations...) et aux frais de fonctionnement courants (carburant, téléphonie mobile...) sont supportées par le budget général pour ensuite être refacturées aux différents services.

Ces dépenses seront refacturées à leur coût réel avec comme élément de référence la fiche de salaire faisant état de l'affectation de l'agent à un service.

Ainsi, toutes les charges rattachées nominativement à un agent ou rattachable à un service seront refacturées par le budget général à ce dernier.

A noter que pour la refacturation de l'agent SPANC, mutualisé avec le service assainissement, les astreintes, heures supplémentaires et prime d'insalubrité sont prises en charge exclusivement par le service assainissement.

### **C- Vice-présidents**

Il est également proposé la refacturation aux budgets annexes des charges relatives aux Vice-Présidents délégués pour le service des eaux, le service ordures ménagères, le service assainissement ainsi que pour le centre aquatique.



## **D –Direction**

Le site de Delle regroupe la direction administrative et financière en charge de l'ensemble des services et budgets.

Les dépenses afférentes aux frais de personnel de la DGS et DGA doivent être réparties entre chaque service, afin d'effectuer une juste prise en charge pour chaque budget.

Il est ainsi proposé de répartir ces charges financières suivant la répartition suivante :

### **Pour la DGS :**

- **52 %** (au lieu de 64) pour les affaires générales, tourisme, développement économique, actions rattachées au budget général (y compris police intercommunale et école de musique)
- **12 %** pour le budget de l'eau
- **12%** pour le budget ordures ménagères
- **12%** pour le budget assainissement collectif
- **12 %** pour le budget centre aquatique intercommunal

### **Pour la DGA :**

- **60%** (au lieu de 70) pour les affaires générales, tourisme, développement économique, actions rattachées au budget général
- **10 %** pour le budget de l'eau
- **10%** pour le budget ordures ménagères
- **10%** pour le budget assainissement collectif
- **10%** pour le budget centre aquatique intercommunal

## **E- Service communication**

La CCST a fait le choix de mettre en avant l'action intercommunale portée par les élus et, plus globalement, de promouvoir le Sud Territoire. Au-delà des opérations transversales qu'elle porte, la fonction communication a également vocation à accompagner les différents services pour valoriser leurs actions. Pour ce faire, une équipe dédiée composée de 3 personnes a été mise en place pour assurer ces tâches.

Il est ainsi proposé de répartir ces charges financières suivant la répartition suivante :

### **Pour la chargée de mission :**

- **68%** (au lieu de 76) pour les affaires générales, tourisme, développement économique, actions rattachées au budget général (y compris police intercommunale et école de musique)
- **8 %** pour le budget de l'eau
- **8%** pour le budget ordures ménagères
- **8%** pour le budget assainissement collectif
- **8%** pour le budget centre aquatique intercommunal

### **Pour l'assistant de communication - concepteur multimédia :**

- **80%** (au lieu de 85) pour les affaires générales, tourisme, développement économique, actions rattachées au budget général (y compris police intercommunale et école de musique)
- **5%** pour le budget de l'eau
- **5%** pour le budget ordures ménagères
- **5%** pour le budget assainissement collectif
- **5%** pour le budget centre aquatique intercommunal

**Pour l'assistante de communication/ également en charge de l'accueil :**

- **60%** (au lieu de 70) pour les affaires générales, tourisme, développement économique, actions rattachées au budget général (y compris police intercommunale et école de musique)
- **10%** pour le budget de l'eau
- **10%** pour le budget ordures ménagères
- **10%** pour le budget assainissement collectif
- **10%** pour le budget centre aquatique intercommunal

Les répartitions et refacturations énoncées ci-dessus sont valables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, et ce jusqu'à nouvelle délibération modificative.

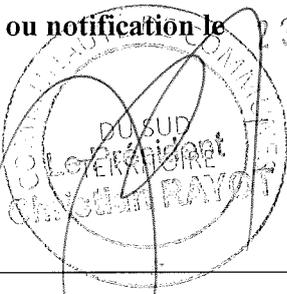
**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la répartition de ces charges entre services à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,**
- **D'autoriser la refacturation de ces dépenses de personnel aux budgets annexes,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Et publication ou notification le 23 NOV. 2020**

Le Président,



**Le Président,**